



Montreuil, le lundi 18 mars 2024

Déclaration fédérale

IVG inscrit dans la Constitution : une liberté enfin acquise... mais la lutte continue pour assurer les moyens qui la transformeront en droit

La constitutionnalisation du recours à l'IVG pour toutes les femmes est une victoire historique des femmes, des syndicats et associations féministes. Mon corps, mon choix, slogan si souvent scandé comme mot d'ordre de nos luttes devient enfin une liberté fondamentale.

Pour la CGT, ce droit est essentiel pour les femmes et leur émancipation : maîtriser la maternité est décisif pour assurer le droit au travail et donc à l'indépendance économique comme pour choisir sa vie sociale. Nous ne pouvons donc que nous enorgueillir de cette victoire et agir pour que la France serve d'exemple en Europe et dans le monde. Chaque année, ce sont plus de 40 000 femmes qui décèdent d'un avortement clandestin.

Malgré cette victoire, il ne faut pas relâcher nos efforts ni nous bercer d'illusions : pour que cette constitutionnalisation ne soit pas qu'un principe de liberté mais un droit avéré, faut-il encore la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'effectivité de ce droit. De nombreux obstacles perdurent et le recours à l'avortement reste inégal selon le profil, le niveau social ou le lieu de vie. La notion de « liberté garantie » relance la question des moyens alloués à cette politique de santé publique.

Et c'est là où le bât blesse : plus de 130 centres ont fermé ces dernières années, autant de places qui ont disparu sans être compensés par l'extension de cet acte à de petits centres de soin et à certains professionnels de santé. 45 établissements hospitaliers pratiquant l'IVG entre 2007 et 2017 ont fermé : la dynamique de restructurations hospitalières et de spécialisation des maternités (entre 1996 et 2019, le nombre de maternités en France est passé de 814 à 461, selon la Drees) a provoqué une baisse des centres d'IVG dans les hôpitaux publics parce que les centres d'orthogénie étaient principalement adossés aux maternités des hôpitaux publics.

Les infrastructures ne sont pas à la hauteur des besoins dans certains départements, ce qui engendre des inégalités territoriales avec, pour conséquence, l'allongement des délais de consultation et le rallongement des trajets pour les femmes. En France, le délai qui s'écoule entre la première demande pour une IVG et sa réalisation est en moyenne de 7,4 jours. Or, ce délai « peut varier de trois à onze jours en moyenne selon les régions. Sans compter les praticiens qui refusent de pratiquer des IVG en vertu de la clause de conscience spécifique.

Ne relâchons pas nos efforts et continuons à nous mobiliser pour obtenir que soient assurés les moyens indispensables à la concrétisation en droit de cette liberté garantie.

Fédération des Sociétés d'Etudes